

Droit de visite obligatoire ou non?

Par nathalie, le 23/02/2009 à 12:07

bonjour ma fille ne souhaite plus aller chez son père tous les 15 jours ; elle aura 15 ans au mois d'aout 2009 ;

pouvez vous me dire si elle a le droit de ne plus aller chez son père sans que le tribunal lui est ordonné ; risquons nous des poursuites ? quelle est la marche à suivre merci beaucoup NATHALIE

Par Marion2, le 23/02/2009 à 12:36

Bonjour,

Il faut qu'elle saisisse le Juge aux Affaires Familiales en courrier recommandé AR et qu'elle explique pourquoi elle ne veut plus aller chez son père tous les quinze jours. Il est préférable, afin d'éviter des poursuites, qu'elle continue à aller chez son père tant que le JAF n'aura pas pris sa décision.

Un avocat n'est pas nécessaire.

Cordialement.

Par BOOBAA59, le 24/02/2009 à 10:37

Bonjour,

Tant qu'il n'y a pas eu de décision officielle, il est préférable qu'elle continue à aller chez son père car ce dernier pourrait porter plainte pour non présentation d'enfant étant donné qu'elle est mineur.

Néanmoins, comme elle à plus de 12 ans, si elle saisit le JAF, en expliquant qu'elle ne souhaite plus aller chez son père, le juge lui donnera libre arbitre sur les visites.

Cordialement

Par nathalie, le 24/02/2009 à 16:49

merci pour ces renseignements bonne journée nathalie